

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
SERVICE GESTION DU PATRIMOINE
N/Réf : JP-J/CM/IG/DC

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
PERMIS DE STATIONNEMENT
YACHT CLUB DE BANDOL
« FÊTE DES VOISINS DE PONTON »
ENTRE L'OFFICE DU TOURISME ET LES JEUX D'ENFANTS
SAMEDI 1^{ER} JUIN 2019**

Nous, Jean Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-6,
Vu notre arrêté n°92 du 17 février 2015, relatif à la codification de la circulation routière et au stationnement,
Vu l'arrêté municipal en date du 21 février 1986 et ses modificatifs, portant sur la réglementation générale de l'occupation du domaine public,
Vu la décision municipale n° 41 du 19 décembre 2018 fixant les redevances d'occupation du domaine public pour 2019,
Vu la demande de l'association « LE YACHT CLUB DE BANDOL » La Rotonde, - Parking du Casino- 83150 BANDOL présidée par M VALLOT – tél : 06.07.37.45. 84 –vallot.b@wanadoo.fr d'organiser une fête des voisins de ponton, le samedi 1^{er} juin 2019,
Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes mesures nécessaires pour assurer la tranquillité et la sécurité à l'occasion de ces manifestations,

- ARRETONS -

ARTICLE 01 : La Commune de Bandol autorise l'occupation du domaine public communal sur le Quai d'Honneur entre l'office du tourisme et les jeux d'enfants, pour permettre « La fête des voisins de Ponton, organisée par le Yacht Club de Bandol, le samedi 1^{er} juin 2019 de 15 h00 à 1 h00 du matin.

Contact : Yacht Club de Bandol – La Rotonde – Parking du CASINO – 83150 BANDOL.

* M VALLOT- 06.07.37.45.84 –vallot.b@wanadoo.fr

ARTICLE 02 –.La commune est assurée pour le matériel mis à disposition, soit : 3 tentes, 15 tables, et 70 chaises. L'association se chargera de s'assurer dans sa catégorie de prestation et s'engage à fournir à la mairie de Bandol, la photocopie de son attestation d'assurance.

ARTICLE 03 : Les organisateurs veilleront à conserver le domaine public communal en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable.

ARTICLE 04 : Une redevance de 62 € pour une occupation du domaine public ≤ 50 m², fixée par la décision n° 41 du 19 décembre 2018, sera déposée dans la semaine qui suit la manifestation, par chèque à l'ordre du Trésor Public, directement au service Gestion du Patrimoine.

ARTICLE 05 : Le stationnement des véhicules et deux roues sera interdit sur ces zones et les véhicules et deux roues qui s'y trouveraient malgré tout stationnés seraient en infraction avec le présent arrêté et si besoin est, enlevés et garés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires.

ARTICLE 06 – Les occupants sont responsables de tout débordement qui pourrait avoir lieu lors de ces manifestations. Ils s'engagent à veiller à ce que l'occupation consentie n'entraîne aucun trouble à l'ordre public, notamment bruit, bagarres (...).

En cas d'accident ou de débordement survenus à l'occasion des activités proposées par les occupants, la responsabilité de la commune ne pourra aucunement être engagée.

ARTICLE 07 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon – 5 rue Racine - BP 40510 – 83041 TOULON CEDEX 09.

ARTICLE 08 : Un recours contentieux éventuel contre le présent acte peut être déposé devant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai maximum de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressée au Tribunal Administratif de Toulon – 5 rue Racine – BP 40510 – 83041 TOULON CEDEX 09.

Le Tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 09 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, Monsieur le Chef de la Police Municipale, ainsi que chacun des fonctionnaires ou agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire respecter les dispositions du présent arrêté.

Fait à Bandol, le **20 MAI 2019**

Jean-Paul JOSEPH
Maire de BANDOL



SS

